

# CHARTRE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES JEUNES

## MANDAT 2021-2023

### Préambule

Les conseillers métropolitains jeunes sont élus parmi les classes de 4<sup>ème</sup> pour deux années scolaires et sont les représentants des jeunes des collèges publics (81) et privés (37) sous contrat d'association. Ils sont leurs porte-paroles.

Ils proposent et établissent des projets concrets issus de leurs commissions respectives.

Le Conseil métropolitain des Jeunes peut se réunir en séance plénière, réunion alors ouverte au public, ou en commission spécialisée, non ouverte au public.

### **I. Organisation de l'Assemblée**

#### Article 1. Les modalités d'élection

Les jeunes conseillers métropolitains sont élus dans leur établissement scolaire à raison d'un conseiller par collège parmi les élèves de 4<sup>ème</sup>.

En raison du grand nombre d'établissements et afin de respecter une juste représentativité du territoire métropolitain, chaque mandat ne concerne que les établissements n'ayant pas été représentés par un collégien lors du précédent mandat. La durée du mandat est de deux années scolaires jusqu'à la fin de l'année de 3<sup>ème</sup>.

Pour se présenter à l'élection, le candidat doit remplir plusieurs conditions :

- Faire partie d'un collège sélectionné par la Métropole de Lyon,
- Être en classe de 4<sup>ème</sup>,
- Disposer d'une autorité parentale de participation au COMET Jeunes, de droit à l'image et de sortie,

- Disposer d'une assurance extra-scolaire.

Le cumul des mandats est autorisé et un conseiller métropolitain jeune peut avoir d'autres fonctions au sein du collège ou de toute autre collectivité (délégué de classe, Conseil de Vie Collégienne, Conseil municipal des jeunes, etc ...).

### **Article 2. Interruption de mandat**

Le conseiller métropolitain jeune est élu pour toute la durée du mandat et ne peut, par conséquent, être démis de ses fonctions sauf :

- En cas de sanction disciplinaire grave ou de sanction pénale,
- En cas de changement d'établissement scolaire en cours de mandat,
- En cas de démission volontaire (celle-ci doit faire l'objet d'une lettre motivée au Chef d'établissement et au Directeur de l'Éducation),
- En cas d'absentéisme répété.

Il n'est pas prévu de suppléant. En cas de défaillance, le jeune élu ne sera donc pas remplacé au cours du mandat.

## **II. Les sessions du Conseil métropolitain des Jeunes (COMET Jeunes)**

### **Article 1. Composition des groupes et fréquence**

Les sessions du COMET Jeunes se tiennent les mercredis après-midi, hors vacances scolaires de **14h30 à 17h**, à l'Hôtel de Métropole 20 rue du Lac 69003 LYON.

Les conseillers sont répartis en trois groupes et travaillent en commissions thématiques à partir des projets qu'ils auront choisis au cours de la séance plénière d'ouverture :

Les groupes se réunissent alternativement :

- Semaine 1 : groupe A
- Semaine 2 : groupe B

Un conseiller se rendra donc à sa commission de référence une fois toutes les trois semaines.

Peuvent se tenir également tout au long de l'année :

- des commissions découvertes ordinaires réunissant tous les conseillers sur une thématique transversale à la Métropole : urbanisme, transition énergétique, développement durable, services de proximité ...
- Des commissions extraordinaires
- des sorties ou des voyages

## **Article 2. Déroulement des commissions**

Chaque jeune conseiller est alerté par mail de la tenue de sa commission.

Chaque jeune conseiller doit également se référer au calendrier qui lui est distribué en début de mandat et consulter régulièrement le site [comet.blogs.laclassed.com](http://comet.blogs.laclassed.com) sur lequel il trouvera toutes les informations importantes relatives au mandat ainsi que son actualité tenue à jour.

Après deux absences injustifiées, le jeune conseiller peut être suspendu à titre provisoire voire définitif.

Les sessions spécialisées sont animées par des animateurs professionnels.

Les sessions spécifiques sont animées par les intervenants concernés par la thématique exposée.

Deux référents en communication sont désignés au début de chaque séance. Ce sont eux qui assureront le relais d'information sur le site [comet.blogs.laclassed.com](http://comet.blogs.laclassed.com) en relation avec le service des actions éducatives de la Métropole de Lyon pour retracer le contenu de la commission.

### **Pour un bon déroulement des commissions :**

- Il est interdit de fumer, manger et troubler par des cris, paroles, gestes ou de toute autre façon les séances de travail,
- Les téléphones portables doivent être mis en veille et ne peuvent être consultés pendant les séances,
- Les prises de parole doivent être respectées et sont accordées par les animateurs des séances à tour de rôle,
- Tout débat à caractère politique ou religieux est rigoureusement interdit, la laïcité étant la règle,
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les conseillers métropolitains jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est rigoureusement interdit,
- Il est interdit de gêner par des cris, paroles, gestes ou de toute autre façon les agents de la Métropole, notamment dans l'enceinte de l'Hôtel de Métropole, lors des séances plénières.

Les conseillers métropolitains jeunes et toutes autres personnes qui enfreindraient ces règles pourraient se voir refuser l'accès aux commissions spécialisées, aux commissions spécifiques, aux séances plénières et ne pas participer aux sorties organisées.

Chaque session fait l'objet d'un compte-rendu adressé par mail au conseiller métropolitain jeune, reproduit sur le site [comet.blogs.laclassed.com](http://comet.blogs.laclassed.com).

Il est recommandé au conseiller de prendre connaissance du compte-rendu qui le concerne entre chaque séance pour une bonne progression du projet collectif.

### **III. Dispositions diverses**

#### **Article 1. Le conseiller métropolitain jeune et son référent**

Dans chaque collège est désigné un référent qui, en liaison avec le/la Principal(e), assiste le conseiller général jeune tout au long de son mandat.

Chaque référent s'engage à faciliter les démarches du conseiller métropolitain jeune dans son établissement (affichage d'information, prise de parole, relais sur le site du collège ...) et à lui apporter son soutien dans la mise en place des différents projets avec l'aide du compte-rendu transmis après chaque séance.

Ce référent est nommé pour les deux années scolaires du conseiller, le temps du mandat.

Enfin, le jeune conseiller métropolitain doit porter intérêt à toute manifestation organisée par la Métropole de Lyon et se tenir au courant de son actualité via internet et son journal gratuit le MET.

#### **Article 2. Les frais de fonctionnement du Conseil Métropolitain des Jeunes**

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil Métropolitain des Jeunes et notamment ceux concernant la confection et la diffusion des projets, le transport des jeunes élus et les repas liés à l'organisation des sessions, sont pris en charge par la Métropole de Lyon.

Fait            à .....  
Signature (Mention obligatoire "Lu et approuvé")

Le .....